

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix mars deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/03/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHES, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSEES :** Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2009 – 032 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009 DES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 29 janvier 2009

Vu le vote du budget primitif du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat le 18 février 2009

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire, pour couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement, d'obtenir une recette de redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 950 000 € pour l'année 2009.

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance payée par les communes. Celle-ci doit être fonction du service rendu et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
25 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
Collectivité moins de 600 habitants	3 524,40	
Collectivité entre 600-1000 habitants	5 874,00	
Collectivité entre 1000-2000 habitants	7 832,00	
Collectivité supérieurs à 2000 habitants		23 564,53

Décide que cette redevance sera perçue de façon annuelle, en totalité lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 mars 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 13/03/2009

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'enlèvement des OM

Date de transmission de l'acte : 13/03/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2009

Numéro de l'acte : 2009-032 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090310-2009-032-DE

Date de décision : 10/03/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers